



Envoi au contrôle de légalité le : 13 avril 2023

Publication électronique le : 13 avril 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

**DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE  
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL**

(N°2023-66)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer 3 subventions à caractère événementiel pour un montant total de 15 000 €, aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessous, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération :

<b>Manifestations</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Date de la manifestation</b>	<b>Territoire</b>	<b>Subvention accordée</b>
<b>Fête de la moto de Mametz 2023</b>	Moto Club Les Copains d'Abord	les 1 et 2 avril 2023	Audomarois	<b>3 000,00 €</b>
<b>HB La Plage</b>	Commune de Hénin-Beaumont	du 15 juillet au 15 août 2023	Lens-Hénin	<b>6 000,00 €</b>
<b>Festival Opale Harley Days (10<sup>ème</sup> édition)</b>	Opale Shore Ride	du 15 au 17 septembre 2023	Boulonnais	<b>6 000,00 €</b>

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexe 1 (personnes morales de droit privé) et en annexe 2 (personnes morales de droit public) à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP	Dépense €
C03-023g04	93022-65748	Subvention à caractère événementiel	100 000,00 €	9 000,00 €
C03-023g04	93022-657348	Subvention à caractère événementiel	20 000,00 €	6 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle ressources et accompagnement

Direction des Finances

## ..... CONVENTION

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départementale en date du .....

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association XXXXXXXX**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est au ....., identifiée au répertoire SIREN sous le numéro ....., (siret .....) déclarée à la (Sous-)préfecture de ..... sous le n° W....., représentée par monsieur-madame....., Président€, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du.....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

### **PREAMBULE**

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XX XX 2023,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

#### Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XX XX 2023.

**ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :**

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

“..... »

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

**ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- o Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations,
- o Accompagné de 3 annexes :
  - La première comprend un commentaire sur les écarts,
  - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

- Certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

## **ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :**

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

## **ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :**

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :**

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

### 7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

## **ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de XXX euros (XXX euros).**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

## **ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :**

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

**(Programme : 023G / sous-programme : 023G04 / article : 65748)**

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

*Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.*

## **ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN **FR**.....

ouvert au nom de l'association : .....

dans les écritures de la banque : .....

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

## **ARTICLE 11 : AVENANT :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

## **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.



- **Remboursement partiel** : notamment :
  - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
  - Une utilisation incomplète de la subvention,
  - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

**ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'association xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

La Directrice des finances,

Le(a) Président (e) ,

Corinne PRUVOST

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Pôle ressources et accompagnement

Direction des finances

## ■■■■■ CONVENTION

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départementale en date du .....

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Commune** ....., dont le siège est situé à ....., 1 place Jean Jaurès, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro ....., (siret .....), représentée par ....., Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil municipal en date du .....

Ci-après désigné par « la commune»

d'autre part.

### **PREAMBULE**

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XXX XXX 2023,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental XXX XXX 2023.

## **ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :**

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante : « ..... ».

Par la présente convention, la commune s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par la commune et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

## **ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :**

4- I – La commune s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II – La commune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, la commune doit produire, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations, et il y sera fait mention du détail des aides indirectes.
- Accompagné de 3 annexes :
  - La première comprend un commentaire sur les écarts,
  - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
  - La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- Certifié par le représentant légal de la commune.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – La commune reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- V – La commune s’engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l’action subventionnée.

#### **ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :**

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l’activité subventionnée, la commune s’engage à faire connaître, de manière précise, l’apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s’engage à respecter la charte à l’intention des partenaires bénéficiant d’une aide ou d’un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l’adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l’intention des partenaires, la structure s’engage notamment à :

- Promouvoir l’image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s’effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d’un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d’installer des supports de communication sur l’ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l’institution devra être clairement identifiée durant l’évènement.

#### **ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :**

6- I – Photographies et captations visuelles : la commune autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l’information.

6- II – Diffusion : la commune autorise la diffusion de ces documents, ou d’un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d’archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :**

7- I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s’effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La commune s’engage à faciliter le contrôle, tant d’un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d’une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, la commune devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n’est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l’Etat dans l’exercice de leurs propres compétences.

## **ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE:**

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que la commune respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de XXXX euros (XXXX euros)**.

La commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

La commune s'engage à valoriser ces aides indirectes (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

## **ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :**

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

**(Programme : 023G / sous-programme : 023G04 / article : 657348)**

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

*Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.*

## **ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN FR .....  
ouvert au nom du Service de gestion comptable .....  
dans les écritures de la banque de France.

La commune reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

## **ARTICLE 11 : AVENANT :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le représentant légal, ainsi que les adjoints de la commune subventionnée pourront-être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

### **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à la commune de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :
  - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
  - Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait-être produite ;
  - Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
  - Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.
  
- **Remboursement partiel** : notamment :
  - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
  - Une utilisation incomplète de la subvention,
  - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

### **ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

**A Arras, le**

**A XXXXXXX, le .....**

**Pour le Département du Pas-de-Calais,**

**Pour la commune XXXX,**

**La Directrice des finances,**

**Le Maire,**

**Corinne PRUVOST**

**XXXXX**

## **ANNEXE 3: FICHES D'INSTRUCTIONS**

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°1

DIRECTION DES FINANCES

### INFORMATION SUR LA STRUCTURE

<b>Nom de la structure</b>	<b>OPALE SHORE RIDE</b>
<b>Siège social</b>	476 Avenue François 1ER 62152 NEUFCHATEL-HARDELLOT
<b>Intercommunalité de la manifestation</b>	Communauté d'Agglomération du Boulonnais
<b>Territoire de la manifestation</b>	Boulonnais

<b>Objet de la demande</b>	<b>FESTIVAL OPALE HARLEY DAYS (10ème édition)</b>		
<b>Date(s) de l'évènement</b>	15, 16, 17 SEPTEMBRE 2023		
<b>Montant total demandé</b>	20 000,00	<b>Coût total du projet</b>	334 000,00

### Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	X	6 000 euros	X
Description	Edition reportée en 2021	Festival Opale Harley Days, du 17 au 19 septembre 2021 (9ème édition)	x

### Description de l'évènement et mise en oeuvre

<b>Descriptif de l'évènement</b>	OPALE HARLEY DAYS est un festival culturel, musical à rayonnement européen autour de la passion des motos américaines et de la custom culture. Vous y découvrirez : des concerts du vendredi 15 H 30 au dimanche 15 H 00 (plus de 12 concerts), des groupes de musique déambulatoire. Plus de 80 stands, présentation de la gamme Harley-Davidson 2021, Freedom Tour (essais des motos de la gamme Harley-Davidson), baptêmes en Harley-Davidson au profit d'une association d'intérêt général, nombreuses animations de rue, Grand Bike Show, animations de rue, expositions de motos. Et au delà, parades du samedi après-midi, Hardelet-Plage (19 kilomètres), et celle du dimanche mation sur la Côte d'Opale (77 kilomètres).
<b>Objectif de l'évènement</b>	Rassembler petits et grands, passionnés et curieux, autour d'une aventure de plus d'un siècle qui a fortement marqué tout un pan de notre histoire depuis le début de l'industrie mondiale de la moto. Fêter avec le public les 120 ans d'Harley-Davidson et les 40 ans du HOG (Harley-Owners Group).
<b>Intérêt local dans le cadre de la politique publique</b>	Cet évènement a un très gros impact médiatique, touristique et économique sur toute la Côte d'Opale.
<b>Date de l'évènement</b>	<b>Du 15 au 17 septembre 2023</b>
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	Le coeur de l'évènement est sur Neufchâtel-Hardelot. Des animations s'étendent sur tout le territoire Boulonnais et au delà sur la Côte d'Opale.
<b>Moyen mis en oeuvre par la structure</b>	Petits équipements et bénévoles.



<b>Droit d'entrée</b>	Gratuit
<b>Rayonnement géographique attendu</b>	Departemental
<b>Type de public visé et nombre de visiteurs attendus</b>	Petits et grands, passionnés ou curieux, de France et d'ailleurs. 45 000 visiteurs attendus
<b>Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition</b>	40 000
<b>Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement</b>	80
<b>Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement</b>	<u>Partenaires publics</u> : Commune de Neufchâtel-Hardelot, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Région des Hauts-de-France.privés officiels
	<u>Partenaires privés</u> : Les commerçants de la commune et alentours, des commerçants et artisans du boulonnais, une quinzaine de partenaires privés officiels (Freeway Magazine),

<b>Moyens demandés au Département</b>	
<b>Matériels</b>	Barnums
<b>Installations/salle</b>	NON
<b>personnel</b>	NON
<b>autres</b>	

<b>RETOUR DES DEMANDES : PARTICIPATIONS</b>	
Région	Région des Hauts-de-France : info du 13/01/2023 donnée par l'association : dossier en instruction
Intercommunalité	Communauté d'Agglomération du Boulonnais : info du 13/01/2023 donnée par l'association : dossier en instruction
Communes	Commune de Neufchâtel-Hardelot : Le dossier est passé en conseil municipal le 7/11/2022 pour une avance de 10 000 euros versée le 22/12/2022. Le solde de 40 000 euros doit être voté prochainement en conseil municipal.

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Produit vente</b>		
Achats divers, lot tombola	33 000,00	Stands, exposants	62 000,00	18,56
Prestations de service		Accueil-Bar-Tombola	30 000,00	8,98
Materiels fourniture		Parrainage	40 000,00	11,98
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat		0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région	20 000,00	5,99
location(s)	65 000,00	<b>Département du Pas-de-Calais</b>	<b>20 000,00</b>	<b>5,99</b>
Assurances	4 000,00	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	35 000,00	10,48
Sécurité-secours	52 000,00	Neufchatel Hardelot	50 000,00	14,97
Prestation techniques, artistes, hébergement	148 000,00	Autre		0,00
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires	400,00	Cotisations et dons (Opale Shore Chapter et la Société Opale Twin)	3 000,00	0,90
Publicité	18 000,00	Redevances	4 000,00	1,20
Deplacements, missions	9 000,00	Mécénat (Commerçants de Neufchâtel-Hardelot et les alentours..)	70 000,00	20,96
Impôts et taxes (SACEM, ...)	4 500,00			0,00
services bancaires	100,00	<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaires et Charges				
<b>Frais Généraux</b>				
<b>Cout Total du projet</b>	<b>334 000,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>334 000,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0,00	Bénévolat	80 000,00	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	92 000,00	Prestations en Nature	92 000,00	
Bénévolat	80 000,00	Dons en Nature	0,00	

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°2

DIRECTION DES FINANCES

### INFORMATION SUR LA STRUCTURE

<b>Nom de la structure</b>	<b>COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT</b>
<b>Siège social</b>	1 Place Jean-Jaurès BP 90109 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
<b>Intercommunalité de la manifestation</b>	Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
<b>Territoire de la manifestation</b>	Lens-Hénin

<b>Objet de la demande</b>	<b>HB la Plage 2023</b>		
<b>Date(s) de l'évènement</b>	Du 15 juillet au 15 août 2023		
<b>Montant total demandé</b>	<b>10 000,00</b>	<b>Coût total du projet</b>	<b>340 800,00</b>

### Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	X	X	6 000,00 €
Description	Manifestation annulée en raison de la pandémie de coronavirus	Manifestation annulée/avait reçu un avis favorable GT de mars (6 000 euros)	"HB la Plage 2022" du 14 juillet au 14 août 2022

### Description de l'évènement et mise en œuvre

<b>Descriptif de l'évènement</b>	<p style="text-align: center;"><b>Aménagement d'un lieu dédié aux loisirs de proximité ouvert à tous publics constitué de 5 espaces, (espaces jeux, culture, détente, sport, santé).</b></p> <p><b>1. Espace jeux</b>, petite enfance, famille : jeux de coopération et collectifs (sumo...), structures gonflables dédiées à la petite enfance et aux loisirs en famille, (utilisation des structures gonflables de la ville), espace lecture de contes et travaux manuels....</p> <p><b>2. Espace culture et détente</b> : création d'un espace détente/Zen, espace lecture plage et bibliothèque de plage.</p> <p><b>3. Espace activités nautiques</b> : piscine, plateforme de jeux d'eau, toboggan géant à eau, structures à usage aquatique de forme cylindrique non hermétiques qui évolueront dans un espace délimité sur le lac, pédalos, tyrolienne survolant le plan d'eau.</p> <p><b>4. Espace sport jeux collectifs</b> : bubble ball, combats de sumo, babyfoot géant, volley, football...</p> <p><b>5. Un pôle sports/santé</b> : Découvertes de pratiques sportives nouvelles et de pratiques handisports encadrées par des professionnels. Dix nocturnes seront organisées les vendredis et samedis (barbecue, soirée dansante, karaoké, soirée mousse...).</p>
<b>Objectif de l'évènement</b>	Proposer un lieu dédié aux loisirs pour les habitants d'Hénin-Beaumont et au-delà qui pour des raisons socio-économiques ou de handicap, n'ont pas la possibilité de partir en vacances ou d'accéder à des loisirs.
<b>Intérêt local dans le cadre de la politique publique</b>	Besoin de loisirs renforcés chez les jeunes et les familles, durant la période estivale. Renforcement des liens enfants-parents, sensibilisation aux bienfaits de l'activité physique. Proposer des temps de loisirs, permet de contribuer à répondre à cette problématique.

	<b>Du 15 juillet au 15 août 2023</b>
<b>Date de l'événement</b>	En semaine : de 9 H 30 à 11 H 30 (réservé aux enfants des centres de loisirs, Association de Parents d'Enfants Inadaptés, et de 12 H 00 à 19 H 00 tous publics. Le week-end de 12 H 00 à 19 H 00 (tous publics). 10 nocturnes organisées les vendredis et samedis.
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	Plan d'eau du "Bord des eaux" Boulevard Piette à Hénin-Beaumont
<b>Moyen mis en oeuvre par la structure</b>	Aménagement du site (plages, jeux...) et animations conduites en régie, location de dispositifs aquatiques, partenariat avec le milieu associatif et institutionnel.
<b>Droit d'entrée</b>	Gratuité
<b>Rayonnement géographique attendu</b>	Départemental
<b>Type de public visé et nombre de visiteurs attendus</b>	Public visé : familles, jeunes, enfants.
	Données 2022 : familles-jeunes-enfants : Habitants d'Hénin-Beaumont : 34 %. Habitants CAHC hors Hénin-Beaumont : 34 %. Autres : 32 %.
<b>Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition</b>	60 000 personnes
<b>Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement</b>	30
<b>Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement</b>	<u>Partenaires publics</u> : Caisse d'Allocations Familiales, Centres Sociaux et CAJ de l'Agglomération (Lens, Douai, Noyelles-sous-Lens...)
	<u>Partenaires privés</u> : Associations de quartiers dont conseils citoyens, Associations sportives, SMTAG/TADAO (adapte ses transports au calendrier de la manifestation), APEI, Maisons de quartiers, ALSH, commerçants de restauration.

<b>Moyens demandés au Département</b>	
<b>Matériels</b>	non
<b>Installations/salle</b>	non
<b>personnel</b>	Relais d'informations auprès des familles via les services de la MDS
<b>autres</b>	Publicité, affiches, insertion magazines départementaux

**RETOUR DES DEMANDES : PARTICIPATION**

Région	Non sollicitée sur cette manifestation. La région des Hauts-de-France a été sollicité sur 2 autres manifestations (carnaval et Médiévales). Elle accompagne financièrement deux manifestations par année au titre du dispositif "Hauts-de-France en fête".
Intercommunalité	La CAHC invoque invariablement l'impossibilité d'accompagnement financier de ce type de manifestation (motif du respect des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent les règles de financement croisées entre EPCI et communes). La commune ne sollicite plus depuis dans ce cadre l'EPCI
Commune	Organisateur de l'événement

**Budget Prévisionnel de l'action**

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats				0,00
Prestations de service (prestation de secourisme, contrôle installation électrique, raccordement, installation eau, installation jeux gonflables....)	29 900,00			0
Materiels fourniture	16 000,00			0,00
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat		0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région		0,00
locations : (location sanitaires, clôtures Héras, piscine, plateforme jeu d'eau, structures à usage aquatique, tobogan, manitou...)	199 500,00	<b>Département du Pas-de-Calais</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2,93</b>
Assurances		Intercommunalité		0,00
		Commune HENIN -BEAUMONT	330 800,00	97,07
		Autre		0,00
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires				0,00
Publicité	400,00			0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
		<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaires et Charges	95 000,00			
Frais Généraux				
<b>Cout Total du projet</b>	<b>340 800,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>340 800,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**FICHE N°3**

DIRECTION DES FINANCES

**INFORMATION SUR LA STRUCTURE**

<b>Nom de la structure</b>	MOTO CLUB LES COPAINS D'ABORD
<b>Siège social</b>	14 rue de l'Anglet 62620 MAMETZ
<b>Intercommunalité</b>	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
<b>Territoire de la manifestation</b>	Audomarois

<b>Objet de la demande</b>	Fête de la moto de Mametz 2023		
<b>Date(s) de l'évènement</b>	1er et 2 avril 2023		
<b>Montant total demandé</b>	4 000,00	<b>Coût total du projet</b>	52 000,00

**Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais**

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	/	/	/
Description	/	/	/

**Description de l'évènement et mise en oeuvre**

<b>Descriptif de l'évènement</b>	La fête de la moto de Mametz se déroulera les 1er et 2 avril 2023, en partenariat avec la commune de Mametz, la CAPSO et le département du Pas-de-Calais avec au programme 12 shows motos entièrement gratuit sur le week-end : Titane Team Acrobatie / Team Peur2Rien / Maxilud / Seb Stunt Rider / Dragster. 8 concerts, stands sécurité routière (Macif, gendarmerie...), démonstration de Pit-Bike sur le terrain de cross , démonstration de voitures radio-commandé, balade fléchée le samedi et dimanche matin, randonnée quad dimanche matin, exposition de motos et des stands professionnels et concessions
<b>Objectif de l'évènement</b>	Des milliers de visiteurs, aussi bien des motards que des familles, de tout niveau social, profitent des animations entièrement gratuites mises en place par notre association, dans un climat festif,
<b>Intérêt local dans le cadre de la politique publique</b>	Dynamiser la vie sociale des communes rurales environnantes autour d'un thème fédérateur : la moto.
<b>Date de l'évènement</b>	<b>Du samedi 1er avril au dimanche 2 avril</b>
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	Mametz centre
<b>Moyen mis en oeuvre par la structure</b>	Petit matériel, stands...
<b>Droit d'entrée</b>	Entrée gratuite
<b>Rayonnement géographique attendu</b>	Départemental

<b>Type de public visé et nombre de visiteurs attendus</b>	Tout public, famille, motards 10 000 personnes
<b>Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition</b>	8000
<b>Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement</b>	150
<b>Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement</b>	<u>Partenaires privées</u> : 180 sponsors <u>Partenaires publics</u> : CAPSO (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer) / Commune de Mametz

#### Moyens demandés au Département

<b>Matériels</b>	Car podium
<b>Installations/salle</b>	Néant
<b>personnel</b>	Néant
<b>autres</b>	Néant

#### RETOUR DES DEMANDES : PARTICIPATION

<b>Région</b>	Non sollicitée
<b>Intercommunalité</b>	CAPSO : 3000 €
<b>Commune</b>	x

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	13 500,00			0,00
Prestations de service	30 000,00			0,00
Materiels fourniture				0,00
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat		0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région		0,00
Location(s)	1 000,00	<b>Département du Pas-de-Calais</b>	<b>4 000,00</b>	<b>7,69</b>
Assurances	1 000,00	Intercommunalité	3 000,00	5,77
		Commune	0,00	0,00
		Autre		0,00
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires		Vente (buvette)	30 000,00	57,69
Publicité	6 000,00	Partenariat privé	15 000,00	28,85
Déplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	500,00			0,00
		<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges				
<b>Frais Généraux</b>				
<b>Cout Total du projet</b>	<b>52 000,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>52 000,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	1926	Prestations en Nature	1926	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Bureau Qualité comptable et subventions

**RAPPORT N°1**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 MARS 2023**

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL**

La diversité des associations et des dynamiques associatives constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre le Département du Pas-de-Calais, ces villes et villages, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble, ambitions qui se situent au cœur du projet de mandat.

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif, dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme, et qui s'est traduit, entre autre, par une délibération cadre liée à la politique événementielle, du 14 mars 2016. Celle-ci se conçoit autour de 4 grands types d'événements, dont les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental.

Elle permet le soutien d'événements qui contribuent à développer le rayonnement et l'attractivité des territoires du Département du Pas-de-Calais. Ancré dans le paysage départemental, certains événements sont vecteurs de notoriété, rassemblant de nombreux spectateurs, promouvant les identités du territoire et vecteur de lien social.

A ce titre, la délibération listait les critères d'attribution, et notamment le caractère populaire, fédérateur, festif, novateur des événements permettant d'attirer un public diversifié, tout en s'assurant au renforcement des liens entre habitants.

L'instruction des dossiers a conduit aux propositions suivantes :

<b>Manifestations</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Date de la manifestation</b>	<b>Territoire</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>Fête de la moto de Mametz 2023</b>	Moto Club Les Copains d'Abord	Les 1 et 2 avril 2023	Audomarois	<b>3 000,00</b>
<b>HB La Plage</b>	Commune de Hénin-Beaumont	Du 15 juillet au 15 août 2023	Lens-Hénin	<b>6 000,00</b>
<b>Festival Opale Harley Days (10<sup>ème</sup> édition)</b>	Opale Shore Ride	Du 15 au 17 septembre 2023	Boulonnais	<b>6 000,00</b>

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les 3 subventions à caractère événementiel aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessus, pour un montant total de 15 000 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe 1 (personnes morales de droit privé) ; annexe 2 (personnes morales de droit public) ;

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-023g04	93022-65748	subvention à caractère événementielle	100 000,00	100 000,00	9 000,00	91 000,00
C03-023g04	93022-657348	subvention à caractère événementielle	20 000,00	20 000,00	6 000,00	14 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY